

Règlement du camp musical EJMA 2025

8-12 octobre 2025



1. Le délai d'inscription est fixé au 15 juin 2025.
2. La finance d'inscription est fixée à 130.- par participant. Aucun calcul au prorata des jours ne sera effectué si le participant s'absente. Les jeunes étudiant à l'extérieur du canton peuvent faire l'objet d'une exception.
3. Les informations relatives au camp telles que les partitions, le programme du camp, le matériel nécessaire, la liste des moniteurs et les numéros d'urgence seront remis à chaque participant dans un dossier personnel avant le début de celui-ci.
4. Chaque participant est responsable de ses affaires ainsi que de son instrument (y compris coffre, lutrin, partitions, crayons). L'EJMA ne répond d'aucun dommage, ni ne prend en charge financièrement celui-ci, quelle qu'en soit sa nature.
5. La participation à toutes les activités musicales et extra-musicales prévues est obligatoire ; les horaires doivent être respectés.
6. Chacun veille à rester poli et correct envers tous les autres participants et les organisateurs. Chacun participe avec bonne humeur aux tâches (cuisine, nettoyages, etc.). Nul ne se met en danger ni ne met autrui en danger comme cela peut l'être en s'asseyant sur le bord d'une fenêtre ou en empruntant les escaliers de secours.
7. Les participants doivent respecter en tout temps les infrastructures et équipements. Les locaux et les extérieurs doivent être maintenus propres. Chacun est responsable des éventuels dégâts causés dans les bâtiments loués ainsi qu'aux instruments des autres musiciennes et musiciens et doit, le cas échéant, financer la remise en état.
8. Dans les dortoirs/chambres, chacun respecte le sommeil des autres (soir et matin), respecte la séparation filles-garçons, ne consomme ni nourriture ni boisson (sauf de l'eau), contribue à maintenir l'ordre et range toutes ses affaires correctement tout au long de la semaine.
9. Chacun a le droit et le devoir de s'adresser au chef de camp s'il a un problème ou si une bêtise a été commise.
10. La toilette quotidienne est obligatoire.
11. La présence à chaque repas est obligatoire. Une cantine est à disposition durant le camp. Une boisson gratuite (eau, thé, sirop) est mise à disposition 4 fois par jour et en quantité suffisante. Le reste du temps, les participants voudront bien acheter leurs consommations à la cantine du camp.
12. Un horaire de coucher est instauré pour les participants du camp. Les participants doivent s'y conformer et respecter le sommeil de chacun dans les dortoirs.
13. Dès 21h30, il convient de respecter le voisinage en limitant au maximum le bruit.
14. Une trousse de 1^{er} secours est utilisée pour les cas mineurs (petites coupures, etc.). Les participants qui ont des problèmes de santé sont priés de le faire savoir suffisamment tôt. Ils prendront également leurs médicaments avec eux de manière à ne pas en manquer. Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'organisation.
15. La consommation d'alcool est autorisée dans les limites du raisonnable, pour autant que le consommateur y soit autorisé et ait donc 16 ans révolus. Aucune exception ne sera tolérée. Les abus seront sanctionnés.
16. La présence d'alcool fort est interdite sur toute l'aire du camp. Toute bouteille illicite sera confisquée.
17. La cigarette est totalement interdite dans les locaux. Seules les personnes ayant 18 ans révolus sont autorisées à fumer. Les mégots doivent être jetés dans les cendriers adéquats.
18. La consommation de substances illicites est interdite pour toutes les personnes étant dans l'enceinte du camp ou prenant part à celui-ci. Dans le cas contraire, la personne sera renvoyée du camp ; une lettre sera envoyée à l'autorité parentale ainsi qu'à la fanfare concernée.
19. Les personnes qui entravent la bonne marche du camp ou qui enfreignent le présent règlement sont remises à l'ordre et s'exposent à une sanction. Pour les cas extrêmes, l'exclusion du camp est prononcée. Une lettre est également envoyée à la fanfare concernée. Le renvoi du camp est à la charge des parents.
20. Sans avoir préalablement averti et reçu l'accord du chef de camp, aucun participant n'est autorisé à quitter l'enceinte de celui-ci.
21. Les participants qui doivent s'absenter durant le camp pour de justes motifs (repas de famille, répétition en vue d'un concert) avertissent l'organisation du camp dans le bulletin d'inscription.
22. Pour les musiciens en études qui ne peuvent pas venir le mercredi, il est possible de rejoindre le camp jusqu'au vendredi soir au plus tard (il est nécessaire d'assister à la répétition du vendredi soir également).
23. Toute demande particulière est à adresser par écrit avant le début du camp.
24. Les participants rentrent chez eux par leurs propres moyens à la fin du concert.
25. Les objets trouvés sont gardés pendant une semaine puis sont débarrassés.